

Finalité et fonctions principales du traitement (cadre légal particulier s'il y a lieu)

La consultation et l'acquisition des droits sont un besoin récurrent pour une multitude d'acteurs du domaine de la santé. Néanmoins, ces acteurs doivent utiliser différents systèmes pour consulter ou acquérir les droits. **Le téléservice COUVERTURE s'inscrit dans la refonte de la consultation et de l'acquisition des droits des bénéficiaires.** Il a été développé par le RSI, sous les directives de la CNAM et dans le respect d'un cahier des charges rédigé par elle.

Il a pour finalité de simplifier et fiabiliser la consultation et l'acquisition des droits à travers la mise en place d'un téléservice unique d'acquisition des droits de base, droits complémentaires (dits réglementaires), qui permettra aux professionnels de santé (PS) et transporteur habilités pour prise en charge (PEC+) d'avoir une vision complète, cohérente et fiable des droits d'un bénéficiaire, quelque soit son régime d'affiliation. Le téléservice restituera donc au professionnel de santé, pour un bénéficiaire de soins, l'exhaustivité des données liées à l'assurance maladie obligatoire et l'ensemble des informations connues de la complémentaire dite réglementaire. Les données utilisées par les transporteurs sont limitées à celles nécessaires pour établir la facturation.

Catégories de personnes concernées par le traitement

- ▶ L'ensemble des bénéficiaires de soins, quelque soit le régime d'affiliation

Catégories de données à caractère personnel (même codification que formulaire CNIL de Déclaration normale + autres au-delà de P)	Catégories de destinataires des données, internes ou externes (toutes catégories de données si : ▶ ..)	Durée de conservation des données (toutes catégories de données si : ▶ ..)
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Etat-civil, Identité, Données d'identification : date de naissance, nom, prénom, rang gémellaire ▶ Organisme gestionnaire (code régime/code caisse/code centre) ▶ Médecin traitant ▶ Situation familiale ▶ Exonération ticket modérateur (motif ALD -affection longue durée), modulation du ticket modérateur ▶ Tiers-payant social ▶ CMUc et TPi ACS <p align="center"><u>Données sensibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ As) N° de sécurité sociale (NIR) autorisé pour RSI (art. R115 du code de la Sécurité Sociale, décret 85-420) et clé correspondante ▶ Données de santé : L'existence d'une grossesse, d'une maternité ou d'une paternité et, en cas de grossesse, sa date présumée, la date d'examen, la date de saisie, le nombre d'enfants à naître et le nombre d'enfants à charge; i) L'existence d'une hospitalisation, la discipline médico-tarifaire et les modes de traitement, les dates, les groupe homogène de séjour et groupe homogène de tarifs, les prestations dans le cadre de la pharmacie rétrocedée, les spécialités pharmaceutiques et liste des produits et prestations en sus du séjour, le montant du séjour; a) Les données d'identification comportant le nom, le prénom, le numéro ADELI, le numéro 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Professionnels de santé ▶ Les transporteurs agréés disposent déjà en amont des données de santé issues de prescriptions médicales des patients qu'ils transportent. Les transporteurs récupèrent via le LPS le contexte de prise en charge par l'AMO d'une prestation de transport à partir des informations qu'il a initialement fourni dans le système ▶ organismes conventionnés pour information sur la décision de prise en charge et contrôles éventuels 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ 37 mois.

d'inscription au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS), le numéro SIRET, le numéro FINESS et le numéro d'assurance maladie (DAM);
b) La profession et, le cas échéant, la spécialité;

Transferts de données hors RSI / Interconnexions, mises en relation avec d'autres traitements

Le processus d'envoi/réception des données se décompose de la façon suivante pour les professionnels de soin:



Données d'entrée (émission par le PS d'une demande de consultation/acquisition des droits d'un bénéficiaire)

- Le PS se connecte au service avec sa carte CPS ou avec un certificat d'établissement. Plusieurs canaux peuvent être utilisés : LPS ou portail Espace pro ;
- Le bénéficiaire est identifié grâce à sa carte vitale ou par saisie de ses informations personnelles (NIR, date de naissance, rang) ;
- Le PS interroge les droits du bénéficiaire : demande transmise au téléservice Couverture IR de la CNAM ;
- Le téléservice Couverture IR transmet cette demande au téléservice Couverture AMO du régime gestionnaire du bénéficiaire.

Données de sortie (réception/remontée des informations relatives aux droits des bénéficiaires)

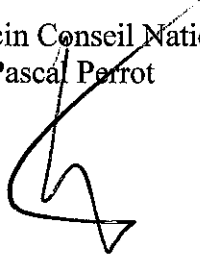
- Le téléservice Couverture AMO interroge (via webservices) la base BDU, récupère les informations puis les transmet à couverture IR de façon à ce qu'elles parviennent in fine au PS.
- informations liées à l'assurance maladie obligatoire (dans un objectif de facturation et de dématérialisation des formulaires) ;
- ensemble des informations connues de la complémentaire dite réglementaire.

Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
<p>Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants</p> <p>Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex</p>	<p>Direction de la gestion des risques et de l'action sociale (DGRAS)</p> <p>Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex</p>
Service(s) en charge des droits d'accès et de rectification	Création/Modifications/Suppression : date, référence, cause (purge de la fiche 3 ans après suppression du traitement)
<p>Caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet www.le-rsi.fr ou à la Caisse Nationale)</p> <p>à défaut : Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou cnil@le-rsi.fr</p>	<p>Création : 11/09/15 Modification 1 : 09/02/17</p>

	COUVERTURE AMO – PEC+ Conformité au décret n° 2015-390 du 3 avril 2015	 Loi Informatique & Libertés
Caisse Nationale	Information aux « personnes concernées »	Page 3 sur 3

Autres informations (s'il y a lieu)
<p>► Transferts de données hors Union Européenne : NON</p> <p>► Droit d'opposition : NON (Le droit d'opposition prévu à l'article 38 de la loi du 6 janvier 1978 ne s'applique pas aux traitements autorisés par le décret n° 2015-390 du 3 avril 2015)</p>

Le Médecin Conseil Nationale
Pascal Perrot



Le Directeur général
Stéphane Seiller

